



Mairie de
FONTENAILLES
77370

Téléphone 01.64.08.40.17
Télécopie 01.64.08.43.42

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

JEUDI 2 AOUT 2018 – 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni le Jeudi 2 août 2018, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine HARSCOËT, Maire.

Présentes : Mesdames HARSCOËT, BAUMAUX, PETIT-SEVE, PELLOUIN.

Présents : Messieurs NICOLAÏ, BRAUD, RAMET, PICODOT.

Absentes excusées : Mmes DEJEU, BOUAZZA-BOUCHENY, GLOMBARD,
Absents : M. BECKER.

Pouvoirs : Mme CHEVALIER à Mme HARSCOËT, Mme DUQUENNE à M. BRAUD, M. MAURIER à M. PICODOT.

Secrétaire de Séance : Mme BAUMAUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h36.

0/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU:

Le compte rendu du 18 juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

1/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT MME LE MAIRE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DÉPARTEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES POUR L'ÉGLISE:

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a reçu Monsieur Le Chaudolec, chargé du développement du patrimoine au Département, le jeudi 19 juillet.

Il a remis à la mairie la liste des documents à fournir pour l'élaboration du dossier de demande de subvention exceptionnelle.

Considérant l'urgence de la demande, du fait de l'effondrement d'une partie du toit de l'église,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à faire une demande de subvention exceptionnelle au Département pour les travaux de mesures conservatoires de l'église.

2/ DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE À SIGNER LE DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MESURES CONSERVATOIRES POUR L'ÉGLISE:

Pour accompagner la commune dans le choix de la société devant assurer les travaux conservatoires, les services d'un architecte sont indispensables. Après visite du site, les devis reçus sont:

Architecte Jean-Paul Mauduit du cabinet A et M Patrimoine	12 000.00 € TTC
Suzanne Demetrescu-Guenego	11 760.00 € TTC
Jean-Jacques Moulin du cabinet 2BDM	30 358.15 € TTC

- L'architecte du patrimoine retenu est donc Madame Demetrescu-Guenego.

La commune a sollicité également plusieurs entreprises. Certaines ont accepté de se déplacer d'autres n'ont pas souhaité donner suite à la demande en raison de la complexité des travaux.

Sur les 13 contactées, 5 ont refusé le chantier, 4 n'ont pas répondu et 4 ont établi les devis suivants:

Ateliers Perrault avec échafaudage	124 995,00€ HT	149 994,00 € TTC
Placier SAS avec échafaudage	135 400,55 € HT	162 480,66 € TTC
Bonnet avec échafaudage	101 895,30 € HT	122 274,36 € TTC
Couverture et tradition (sans échafaudage)	98 198.00 € HT	117 837,60 € TTC
ULMA échafaudage	20 350,00 € HT	24 420,00 € TTC

- **Considérant que** selon l'architecte les entreprises Couverture et tradition, et ULMA proposent des solutions adaptées aux mesures conservatoires d'urgence à mettre en place,
- **Vu que** le devis de la société Couverture et tradition pour un montant de 98 198€ HT 117 837,60€ TTC est le mieux adapté aux travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTE le devis de la société Couverture et tradition pour un montant de 98 198€ HT 117 837,60€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis et tous documents afférents à ces travaux.

3/ DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE À SIGNER LE DEVIS CONCERNANT LA POSE D'UN ÉCHAFFAUDAGE POUR LA RÉFECTION DU PLAFOND DE L'ÉGLISE:

- **Considérant** la délibération n° 48/2018, qui vient d'être prise concernant le choix de l'architecte, et de l'entreprise qui sera chargée des travaux de mesures conservatoires pour l'église,
- **Vu que** la société ULMA propose un devis pour un montant de 20 350.00€ HT soit 24 420.00€ TTC,
- Le montant total des travaux s'élèvera donc à 118 548.00 € HT soit 142 257.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTE le devis de la société ULMA pour un montant de 20 350.00€ HT soit 24 420.00€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis et tous documents afférents à ces travaux.

4/ DELIBERATION CONCERNANT L'ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°33/2018 CONCERNANT LE PLU SUITE A LA DEMANDE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DE LA DDT:

Madame le Maire rappelle que la délibération n° 29/2018 avait été annulée par le conseil municipal le 18/06/2018, suite à la demande du contrôle de légalité. Puis les membres du conseil ont ensuite délibéré pour l'approbation des modifications de ce PLU.

- **Considérant qu'**une nouvelle délibération modificative a été prise concernant l'approbation du PLU suite aux observations du contrôle de légalité,
- **Considérant que** la délibération n° 33/2018 n'a donc pas lieu d'être,
- **Vu** les nouvelles observations du contrôle de légalité de la DDT, précisant de « garder l'approbation initiale du 15 décembre 2017 approuvant le PLU et de garder la délibération n°34/2018 du 18 juin 2018, approuvant les modifications apportées au règlement du PLU ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 33/2018 du 18/06/2018.

5/ DELIBERATION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDESM:

Considérant que :

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014, prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que :

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achats d'énergie, de fournitures et des services associés en Seine et Marne,

Vu :

Le code des marchés publics et son article 8VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le Code Générale des Collectivités Territoriales,

La délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- ✓ **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- ✓ **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- ✓ **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6/ DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA CLECT I ET II DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE:

Madame le Maire explique au Conseil municipal les rapports de la CLECT.

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée a proposé une évaluation des charges transférées en 2018, concernant le transfert de compétence GÉMAPI qui est une compétence obligatoire de la Communauté de communes,

Vu que :

Pour Fontenailles, la somme de 3 207 € sera automatiquement déduite de l'attribution de compensation qui sera donc de 30 234 € pour 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **APPROUVE** les rapports I et II de la CLECT de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

7/ DELIBERATION CONCERNANT LES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE:

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de la Brie Nangissienne a délibéré dans sa séance du 28/06/2018 sur la modification de ses statuts, concernant notamment les compétences transports et sport:

Transports :

Considérant que La Communauté de communes a pris la compétence transports à la demande afin de mettre en place ce service. La commune de Nangis participe au financement de la ligne 51 dans le cadre de Nangibus.

Vu que Celui-ci circulant a vide la journée, une réflexion est engagée avec la société Procars et Ile de France Mobilité et des modifications d'horaires et de circuits imposent un changement de statuts :

Il est donc rajouté dans les statuts la phrase suivante :

- « *Participation financière à la ligne régulière de Nangis inscrite dans le réseau du bassin Est-Seine-et-Marne et Montois à compter du 1^{er} janvier 2019* ».

Sport :

Considérant qu'à partir de la rentrée des éducateurs sportifs du service multisports interviendront dans les écoles primaires, il est rajouté la phrase suivante :

- « *Organisation de stages et animations à l'échelle intercommunale et intervention en milieu scolaire* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**.

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne

INFORMATIONS DIVERSES:

1) Travaux de voirie:

- Rue de Grignon : Ils ont commencé le 23 juillet. À ce jour, il ne reste que l'enrobé à faire. Les espaces verts seront finalisés à l'automne.
- Rue du Commandant Chesnot : Ils ont commencé le 26 juillet et s'arrêteront le 13 août. L'enrobé devrait être étalé.

Les travaux reprendront le 11 septembre 2018. Suivront ceux de l'Orme et du Bezard.

2) Travaux d'accès à la salle des associations et à la mairie pour les personnes à mobilité réduite:

Les rampes en béton désactivé sont terminées. Reste à poser les rambardes et à mettre l'enrobé à l'entrée de la mairie.

Le coût est de 8 880 € TTC sans les rambardes.

3) Travaux de réfection de la couverture du garage:

Les travaux sont terminés. Les deux pans ont été refaits et des gouttières ont été posées. Coût total : 13 404 €.

4) Élagage des grisards près des jeux du stade:

Par mesure de sécurité, ils ont été étêtés par une société.

Un arbre au cimetière proche du columbarium a été coupé. Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 2 956 €.

5) Armoire forte :

La mairie a fait l'acquisition d'une armoire forte permettant de protéger les actes d'état civils, en cas d'incendie. Coût de cette armoire 1 805.04 €.

6) Enquête publique :

Une demande d'autorisation environnementale IOTA loi sur l'eau présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine aval d'Achères (78), sera soumise à enquête publique du lundi 24 septembre à 9h00 au mercredi 24 octobre 2018 à 17h00.

Les parcelles concernées par l'épandage se situent sur 105 communes du département dont Fontenailles.

7) Pose d'un compteur au Jarrier côté St Ouen-en-Brie:

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Fontenailles réglait les factures d'électricité de St Ouen-en-Brie. Un compteur concernant uniquement le Jarrier va donc être posé.

8) Fondation du Patrimoine:

Un partenariat va être signé afin de faire appel au don avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de mesure conservatoires de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h22.

Le Maire,

Ghislaine HARSCOËT

Ghislaine HARSCOËT	Charles NICOLAÏ	Patricia PETIT	Didier PICODOT	Meriem BOUAZZA-BOUCHENY
Pascal RAMET	Marion CHEVALIER PROCURATION A Ghislaine HARSCOËT	Jean-Marc BRAUD	Christine PELLOUIN	Sarah GLOMBARD
Cyril MAURIER PROCURATION A D.PICODOT	Laurence DUQUENNE PROCURATION A J-Marc BRAUD	Martine DEJEU	Marc BECKER	Brigitte BAUMAUX

CM du 2 AOUT 2018